

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 NOVEMBRE 2016

L'an 2016 et le 3 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de NEDELEC Anne-Marie, Maire.

Présents : Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Maire, Mmes : BOURNOT Marie-Claude, COLLIER Corinne, DI MARTINO Chantal, GORSE Anne-Marie, LE DUC Sandrine, LE GRAET Dominique, VILLARD Agnès, Melle BOUVENET Christelle, MM : AUVERGNE Serge, COUSIN Daniel, GAUTHEROT Michel, LOGEROT Patrice, MELIN François, MOUTENET Maurice, MORO Marcel, PERUCCHINI Benjamin, PETTINI Jean-Michel, PONCE Thierry, PRODHON Patrick, ROBERT Michel, VOILLEQUIN Daniel.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BAILLOT Claudine à Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, BERNARD Roseline à M LOGEROT Patrice, BORSENBERGER Gisèle à M PRODHON Patrick, VAUTHIER Martine à Mme COLLIER Corinne, M LAFFINEUR Eric à M MELIN François.

Absent (s) :

A été nommée secrétaire : M PONCE Thierry.

☺ ☺ ☺ ☺

Présentation avant séance du Conseil municipal :

• Dispositif de participation citoyenne : Présentation par le Commandant COTTIER et l'Adjudant-Chef RAMAGET- Gendarmerie Nationale.

1 - **Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :**

2016/101

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014 ;

Vote : Pas de vote, le Conseil municipal prend acte.

PREND ACTE des décisions prises par Mme le Maire des décisions de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des dix (10) déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- Propriété cadastrée section AN n° 96, sise Rue de Lorraine :

Propriétaire : Gilles GRANDJEAN ;

Acquéreurs : Flora FETTIG et David KOCH.

- Propriété cadastrée section AC n° 1155, sise 6 Place Charles de Gaulle :

Propriétaire : Éric PARIS ;

Acquéreurs : Arnaud MAIRE.

- Propriété cadastrée section AC n° 579, sise 49 Rue Maréchal Leclerc :

Propriétaire : David TAVARES ;

Acquéreurs : Pascal MASSON.

- Propriété cadastrée section AC n° 228, sise 144 Rue Maréchal de Lattre de Tassigny :

Propriétaire : Noëlle TRANCHEVEUX ;

Acquéreur : François MELIN.

- Propriété cadastrée section AC n° 297, sise 123 Place de la Résistance :

Propriétaire : Non communiqué ;

Acquéreur : SCI GONCALVES.

- Propriété cadastrée section 361 AI 163, 361 AI 164, 361 AI 348, 361 ZD 13 et 361 ZH 36, sise 26

Route de Sarrey à Odival :

Propriétaires : Consorts VERNET ;

Acquéreur : Benjamin PERUCCHINI.

2 - Budget Ville - Décision Modificative (DM) n° 2 :

2016/102

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 24 mars 2016 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Budget primitif 2016 de la Ville de Nogent ;

Considérant que le niveau des crédits consommés à ce jour nécessite la réalisation d'une Décision Modificative n° 2 (DM n° 2) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la Décision modificative n° 2 suivante :

BUDGET VILLE DE NOGENT

Imputation	Intitulé	Montant Budgétaire
DF 022//0	Dépenses imprévues	- 230 000,00 €
DF 023//0	Virement à la section d'investissement	+ 230 000,00 €
RI 021//0	Virement de la section de fonctionnement	+ 230 000,00 €
DI 2315 (Op. 2016003)	Projet de délocalisation du CCAS à la maison Gillot et création épicerie sociale	- 75 000,00 €
DI 2315 (Op. 2016002)	Projet d'aménagement des 4 Places Phases 1 et 2	+ 305 000,00 €
DI 020//0	Dépenses imprévues	- 50 000,00 €
DI 2031//0	Frais d'études	+ 10 000,00 €
DI 2051//0	Concessions et droits similaires	+ 20 000,00 €
DI 2158//0	Autres installations, matériels et Outillages techniques	+ 2 000,00 €
DI 2182//0	Matériel de transport	+ 15 000,00 €
DI 2188//0	Autres immobilisations corporelles	+ 3 000,00 €

3 - Syndicat Départemental Énergie et Déchets de la Haute-Marne (SDED 52) - Avis du Conseil municipal sur diverses adhésions :

2016/103

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-19 ;

Vu la délibération en date du 31 mars 2015 par laquelle le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAE) de Brethenay et de sa région a demandé son adhésion au Syndicat Départemental Énergie et Déchets de la Haute-Marne (SDED 52) pour le transfert de la compétence TIC ;

Vu la délibération en date du 12 novembre 2015 par laquelle le SIAE de de la commune de Cirey-les-Mareilles a demandé son adhésion au SDED 52 pour le transfert de la compétence TIC ;

Vu la délibération par laquelle la Communauté de Communes de la Région de Bourbonne-les-Bains a demandé son adhésion au SDED 52 pour le transfert de la compétence TIC ;

Vu la délibération en date du 26 avril 2016 par laquelle la Communauté de Communes des Trois Forêts a demandé son adhésion au SDED 52 pour le transfert de la compétence Éclairage public ;

Vu la délibération en date du 22 septembre 2016 par laquelle le SDED 52 a donné un avis favorable à ces demandes d'adhésion ;

Considérant que la commune de Nogent est membre du SDED 52 ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur ces demandes d'adhésion ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion du SIAE de Brethenay et de sa région au SDED 52 pour le transfert de la compétence TIC ;

APPROUVE l'adhésion du SIAE de de la commune de Cirey-les-Mareilles au SDED 52 pour le transfert de la compétence TIC ;

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Bourbonne-les-Bains au SDED 52 pour le transfert de la compétence TIC ;

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes des Trois Forêts au SDED 52 pour le transfert de la compétence Éclairage public ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

4 - Lotissement La Perrière - Vente des lots nos 1 et 6 :

2016/104

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015/67 en date du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet de lotissement La Perrière et a autorisé Mme le Maire à signer le permis d'aménager ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux pour le permis d'aménager PA n° 052 353 15 S 0001 en date du 10 novembre 2015 concernant les travaux d'aménagement du lotissement ;

Vu la délibération du 25 février 2016 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 20 € HT/m² le prix de vente du terrain du lotissement La Perrière ;

Considérant le courrier de Madame Bertille GANDARA et M. Anthony VAUDIN portant réservation du lot n° 1 du lotissement d'une superficie de 773,00 m² ;

Considérant le courrier de M. et Mme ATTAL portant réservation du lot n° 6 du lotissement d'une superficie de 645 m² ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la vente des lots du lotissement aux personnes ci-dessus désignées ;

RAPPELLE que le prix de cession du terrain est fixé à 20,00 € HT/m² ;

DÉSIGNE Maître DOUCHE D'AUZERS à l'effet de rédiger l'acte à intervenir ;

PRÉCISE que les frais notariés liés à cette acte de cession seront à la charge des acheteurs ;

RAPPELLE qu'un délai de deux ans est accordé aux futurs propriétaires entre la date d'achat de la parcelle et la date effective de commencement des travaux de construction. Passé ce délai, le terrain sera rétrocédé par l'acheteur à la ville de Nogent aux conditions initiales d'achat. La Ville de Nogent ne saurait supporter les frais de cette transaction qui restera à la charge du vendeur le cas échéant.

5 - Rue Malaingre - Numérotation de voirie :

2016/105

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que suite au dépôt par la Communauté de Communes du Bassin Nogentais du permis de construire pour le groupe scolaire maternelle sis Rue Malaingre, il apparaît nécessaire d'attribuer un numéro de voirie aux parcelles cadastrées section AC nos 983, 984 et 987 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE les attributions de numéros de voirie suivantes :

- les parcelles cadastrées AC nos 983, 984 et 987 porteront le n° 43 de la Rue Malaingre ;
- la parcelle cadastrée AC no 249 portera le n° 43 bis de la Rue Malaingre ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

6 - Zone Industrielle (ZI) - Cession d'un terrain à M. Geoffrey TAGAUX - Modification de la délibération en date du 24 mars 2016 :

2016/106

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis établi par France Domaine ;

Vu la délibération 2016/52 du 24 mars 2016 par laquelle le Conseil municipal a décidé la cession à M. Geoffrey TAGAUX d'un terrain de 1 200 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section ZI n° 93 ;

Vu la délibération 2016/82 du 30 juin 2016 par laquelle le Conseil municipal a modifié la surface du terrain à céder à M. Geoffrey TAGAUX, portant celle-ci à 1 224 m² ;

Considérant que par message électronique en date du 4 octobre 2016, l'étude notariale en charge du dossier a informé la Ville du changement d'identité de l'acquéreur de la parcelle, la société TAG-Immo se substituant à M. Geoffrey TAGAUX ;

Considérant dès lors qu'il convient de modifier la délibération 2016/82 du 30 juin 2016 susvisée ;

Après en avoir délibéré à la majorité et une abstention,

DÉCIDE la cession par la Ville de Nogent à la société TAG-Immo des parcelles cadastrées section ZI nos 125 et 127, représentant une superficie de 1 224 m² ;

PRÉCISE que le prix de vente est fixé forfaitairement à 6,50 € HT le m² ;

DÉSIGNE Maître DOUCHE D'AUZERS à effet de rédiger l'acte à intervenir ;

PRÉCISE que les frais notariés liés à cet acte de cession seront à la charge de la société TAG-Immo ;

PRÉCISE que le délai de construction est de 2 ans à compter de la signature de l'acte, sous peine de rétrocession à la ville dans les mêmes conditions, étant entendu que la Ville ne supportera pas les frais notariés afférents ;

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit acte.

7 - Rue Lavoisier - Extension du réseau ERDF :

2016/107

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R. 123-5, précisant que peuvent être classés en zone urbaine les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ;

Vu les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Ville de Nogent ;

Considérant la demande de Permis de Construire (PC) déposée le 6 juin 2016 par M. Geoffrey TAGAUX, enregistré sous le n° 052 353 16 S 0007 pour la construction d'un centre de contrôle technique automobile rue Lavoisier à Nogent ;

Considérant que la parcelle objet du permis de construire n'est pas desservie par le réseau ERDF ;

Considérant que le projet de construction de M. Geoffrey TAGAUX nécessite une extension des réseaux pour desservir le terrain ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de prendre financièrement en charge l'extension des réseaux ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE que l'extension des réseaux pour desservir les parcelles cadastrées section ZI nos 125 et 127 sera financièrement prise en charge par la Ville dans son intégralité.

NOTE que le coût de l'extension du réseau ERDF s'établit à la somme de 5 071,90 € HT.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

8 - Remboursement de frais à un particulier :

2016/108

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'un cerf mort a été trouvé dernièrement dans une parcelle en culture propriété du GAEC du Finiot ;

Considérant que conformément à la réglementation en vigueur, le gibier a été pris en charge au titre de l'équarrissage ;

Considérant qu'à ce titre, la société d'équarrissage a demandé au GAEC le paiement préalablement à l'enlèvement de l'animal ;

Considérant que la gestion des animaux morts est une compétence communale, le Conseil municipal est invité à autoriser Mme le Maire à procéder au remboursement des frais avancés par le GAEC du Finiot ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à rembourser au GAEC du Finiot les frais engagés par lui pour l'enlèvement d'un cerf mort trouvé dans une parcelle en culture propriété du GAEC ;

PRÉCISE que le montant à rembourser s'élève à 81,96 € TTC.

9 - Adhésion au service médecine du Centre de Gestion de la Haute-Marne - Autorisation donnée à Mme le Maire de signer la convention :

2016/109

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 26 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Marne a actualisé sa convention d'adhésion au service de médecine, afin d'y intégrer le nouveau service d'accompagnement et de soutien des équipes et agents par des psychologues du travail ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service de médecine, intégrant le nouveau service d'accompagnement et de soutien des équipes et agents par des psychologues du travail ;

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne portant sur ce sujet.

10 - Personnel communal - Modification du régime indemnitaire :

2016/110

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2015/66 en date du 12 mai 2015 par laquelle le Conseil municipal a procédé à la refonte du régime indemnitaire applicable aux agents communaux ;

Considérant qu'en application des décrets susvisés, il convient de modifier les bornes indiciaires des échelles de rémunération des agents de catégorie B ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier comme suit les bornes indiciaires des échelles de rémunération des agents de catégorie B :

	Bornes indiciaires en vigueur	Nouvelles bornes indiciaires
B3	IB 404 – IB 675 IM 365 – IM 562	IB 446 – IB 707 IM 392 – IM 587
B2	IB 350 – IB 614 IM 327 – IM 515	IB 389 – IB 638 IM 356 – IM 534
B1	IB 348 – IB 576 IM 326 – IM 486	IB 372 – IB 597 IM 343 – IM 503

PRÉCISE que les autres dispositions de la délibération n° 2015/66 en date du 12 mai 2015 restent et demeurent inchangées.

11 - Informations et questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.